

RÈGLEMENT N° 2021-464

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – AJOUT D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ (SENTIERS DE MOTONEIGE ET QUAD) AUX ZONES 314 I ET 324 C

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement de zonage afin de permettre l'aménagement d'un sentier de quad et de motoneige dans les zones 314 I et 324 C;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par la conseillère Guylaine Lejeune pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 9 novembre 2020;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d'introduire comme usage spécifiquement autorisé dans les zones 314 I et 324 C, la note 106, soit :

Note 106 : Sentiers de motoneige et quad
4. La partie du cahier des spécifications, soit l'annexe B du règlement n° 2007-103, telle que modifiée par le présent règlement pour tenir compte des modifications apportées aux zones, est jointe à l'annexe « A » du présent règlement pour en faire partie intégrante;
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
 - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 9 novembre 2020
 - **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 9 novembre 2020
 - **AVIS PUBLIC POUR LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION ÉCRITE DONNÉ** le 18 novembre 2020
 - **PÉRIODE DE CONSULTATION ÉCRITE TENUE ENTRE** le 19 novembre et le 3 décembre 2020
 - **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 14 décembre 2020
 - **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 23 décembre 2020
 - **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 25 janvier 2021
 - **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 17 février 2021
 - **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 24 février 2021
 - **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 17 février 2021

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Règlement n° 2021-464 (suite)

ANNEXE A

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Ville de Sept-Îles		Zones		
		314 I	324 C	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		
	Unifamiliale jumelée	Rb		
	Habitation adossée	Rl		
	Bifamiliale isolée	Rc		
	Bifamiliale jumelée	Rd		
	Trifamiliale isolée	Re		
	Trifamiliale jumelée	Rf		
	Habitation collective (max.)	Rg		
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh		
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri		
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj		
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk		
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm		
	Commerce et service de quartier	Ca		
	Commerce et service local et régional	Cb		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•	
	Station-service et débit d'essence	Cf		
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m²)	Cg		
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m²)	Ch		
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia		
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib		
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic		
	Industrie extractive	Id		
	Utilité publique	Ie	•	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa		
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb		
	Parc et espace vert	REC-a		
	Récréation intensive	REC-b		
	Récréation extensive	REC-c		
	Forestier - Conservation	FC		
	Forestier - Villégiature	FV		
	Forestier - Exploitation	FE		
	Agriculture avec ou sans élevage	A		
	Élevage artisanal	EA		
	Conservation	CN		
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(106)	(106)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu			
	Hauteur minimale	(m)		3.5
	Hauteur maximale	(m)		20
	Marge de recul avant minimale	(m)		10
	Marge de recul arrière minimale	(m)		10
	Marge de recul latérale minimale	(m)		6
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)		12
	Coefficient d'implantation au sol	(%)		40
	Entreposage	(Type)		C
	Écran-tampon	(m)		
	Zone de contrainte ou à risque			
	Corridor de protection visuelle			•
PIIA				
Zones incluses dans un P.P.U.				
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.				
Gîte touristique				
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			
Industrie artisanale			•	
Norme spécifique				
Rue publique		•	•	
Rue privée				
Conditions d'émission de permis				
AMENDEMENT			2012-233	